

Objet de la réunion :	Réunion d'examen conjoint		
Date & lieu :	17 Décembre 2024	Mairie de Mionnay	
Rédacteur(s) :	Etienne POULACHON	Nbre de pages :	3
Présents	Jean-Luc BOURDIN – Adjoint à l'urbanisme Séverine JULLIEN – Secrétaire générale Éric VILLEDIEU – DDT de l'Ain M. BONNARDEL – SCoT de la Dombes Etienne POULACHON – Urbaniste Mosaïque Environnement		
Diffusé le :	08 Janvier 2025		

ORDRE DU JOUR

- Réunion d'examen conjoint afin de recueillir les avis des Personnes Publiques Associées

RELEVÉ DES ÉCHANGES

1 Introduction

Dans un premier temps, l'objet de la réunion correspondait à une brève présentation du dossier de Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'une salle omnisports.

La seconde partie de la réunion correspondait, particulièrement, à la présentation des avis fournies par les Personnes publiques Associées (PPA) et à la réflexion quant à leur prise en compte ou non.

Ce compte-rendu se chargera de traduire les échanges de la réunion et non de reprendre le document de présentation qui est joint au présent compte-rendu.

RELEVÉ DES ECHANGES	
2	<p>Relevé des échanges</p> <p>DDT : Au vu de l'implantation du secteur d'équipement, inscrit dans l'enveloppe urbaine, il ne semble pas judicieux de préserver un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) de type Ns. Il conviendrait davantage d'établir un zonage de type U.</p> <p>Collectivité/BE : Une procédure de révision générale du PLU étant lancée, le passage en U de ce secteur se fera par le prisme de cette procédure et non par celle de la déclaration de projet. Cela permettait, ainsi, d'aller plus vite sur la procédure, en modifiant seulement la surface de plancher autorisée sur le secteur Ns, et d'assurer le délai pour l'obtention de subventions.</p> <p>DDT : Il conviendrait d'argumenter davantage l'intérêt général du projet qui actuellement reste très concis.</p> <p>Collectivité/BE : Le tissu associatif de Mionnay est très dynamique et cela constitue un véritable atout pour la commune. Il est essentiel de souligner le manque d'espace dédié aux activités des associations. Cette situation est d'autant plus complexe que de nouvelles associations souhaitent émerger, accentuant la demande sur des lieux adaptés à leurs activités.</p> <p>La seule rénovation du gymnase existant ne répond pas au problème.</p> <p>Ce point sera davantage mis en avant pour mieux exprimer l'intérêt général du projet.</p> <p>DDT : Sur le territoire communal, nous retrouvons une autre zone NS, en particulier sur le hameau de la Frétas. Ainsi, par ricochet, ce secteur se retrouve dans la possibilité de construire un équipement équivalent.</p> <p>Collectivité/BE : Afin de prendre en compte cette remarque et de ne pas laisser la possibilité de construire un équipement équivalent sur le hameau de la Frétas, nous distinguerons les deux STECAL NS par un indice. Ainsi, seul le STECAL Ns du pôle équipement se verra dans la capacité d'édifier un bâtiment d'une superficie maximale de 2 500 m².</p> <p>DDT : Il sera nécessaire d'être attentif à la consommation d'espace engendrée sur la parcelle, à savoir que selon les fichiers fonciers du CEREMA estime que la parcelle est artificialisée à hauteur de 20%.</p> <p>Collectivité/BE : La parcelle ZA 7 correspond à une très grande parcelle et la partie représentant les 20% artificialisés doit correspondre au terrain de foot en stabilisé. L'implantation de la salle omnisport se retrouvant sur ce dernier, le présent projet n'aura aucune incidence sur la consommation d'espace, au contraire, il s'agit d'une opération en renouvellement urbain.</p> <p>La partie de la parcelle non artificialisée doit correspondre aux deux terrains de foot enherbées.</p>

RELEVÉ DES ECHANGES



4 Calendrier

Prochaines échéances :

- Prise en compte d'éventuelles modifications suite à l'enquête publique et des avis des PPA afin d'établir un dossier d'approbation

PIECES JOINTES EN ANNEXE

Les avis transmis par les Personnes Publics Associées (PPA)

Sans remarque et complément, sous un délai de 7 jours, le présent compte-rendu sera considéré comme validé.